



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

constatant le franchissement du débit seuil de vigilance sur l'axe Loire du département du Loiret

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R.211-66 à R.211-70, R.212-1, R.212-2, R.213-14 à R.213-16 et R.214-1 à R.214-60 ;

VU le code pénal ;

VU le code civil, notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police, L.2215-1 relatif au pouvoir du représentant de l'état dans le département en matière de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 26 mars 2021 nommant Monsieur Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion des situations de crues liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté n° IDF-2022-02-22-00008 du préfet de la région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, en date du 22 février 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n° 22.016 de la préfète de la région Centre Val de Loire, coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, en date du 28 janvier 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 6 avril 2022 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques du département du Loiret pour la période 2022-2024, et notamment les valeurs des seuils de vigilance ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 6 avril 2022 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le complexe aquifère de la Beauce et de ses cours d'eau tributaires du département du Loiret pour la période 2022-2024, et notamment les valeurs des seuils de vigilance ;

CONSIDÉRANT que le débit moyen journalier de la Loire relevé à Gien est inférieur au débit seuil de vigilance ;

CONSIDÉRANT le canevas des mesures sur l'axe Loire rappelé dans l'arrêté cadre sus visé concernant le département du Loiret du 6 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la décision de la Préfète de Bassin Loire-Bretagne de placer les axes Loire et Allier en situation de vigilance, à l'issue du Comité de Gestion des Réservoirs de Naussac et Villerest et des Etiages Sévères du 17 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient d'alerter l'ensemble des usagers de l'eau de l'état de vigilance sécheresse sur certaines communes du Loiret, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Champ d'application

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de vigilance s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le département du Loiret. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

ARTICLE 2 : Constat de franchissement du débit seuil de vigilance « Loire » et ressources en eau concernées

Les zones d'alerte suivantes ont atteint le seuil de vigilance et sont concernées par le présent arrêté :

- la Loire à Gien,
- la Loire à Onzain.

Les communes concernées par l'atteinte du seuil de vigilance « Loire » sont listées dans la dernière colonne du tableau de l'annexe 1 et les zones d'alerte sont cartographiées en annexe 2 du présent arrêté.

Sur ces secteurs, les dispositions s'appliquent sans distinction de l'origine de l'eau.

ARTICLE 3 : Mesures de vigilance des usages de l'eau

Conformément aux articles 5 et 6 des arrêtés cadre préfectoraux du 6 avril 2022, tous les usagers sont invités à respecter les règles de bon usage afin d'économiser l'eau pour éviter ou retarder autant que possible la mise en œuvre de restrictions.

ARTICLE 4 : Infographie

L'infographie en annexe 3, qui précise quelques règles essentielles d'économie d'eau, peut être utilisée et partagée sur différents supports auprès des usagers de l'eau afin de les sensibiliser. Elle est également disponible sur le site internet de la DDT du Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

ARTICLE 5 : Durée de l'arrêté

Les mesures de vigilance prises au titre du présent arrêté pourront être modifiées suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté(s) préfectoral(aux).

En tout état de cause, l'état de vigilance est valable pour tout l'étiage 2022 et ne pourra pas être levé avant le **30 novembre 2022**.

ARTICLE 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture. Il sera également transmis aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur le site internet de la commune, le cas échéant ou sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

ARTICLE 7 : Application et exécution

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Général Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 2 juin 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général

Benoit LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 – Tableau des communes concernées par les zones d’alertes

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d’alerte. Pour identifier les limites des zones d’alerte au sein d’une même commune, se référer à l’atlas cartographique publié sur le site internet de la préfecture du Loiret.

INSEE	Commune	Zone d’alerte	Secteur d’Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45001	ADON	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien			vigilance
45006	ARDON	Bassin de l’Ardoux	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45006	ARDON	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			vigilance
45016	AUTRY-LE-CHATEL	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			vigilance
45016	AUTRY-LE-CHATEL	Bassin de l’Aquiulne	Loire à Onzain			vigilance
45020	LE BARDON	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45023	BATILLY-EN-PUISAYE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien			vigilance
45024	BAULE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45028	BEAUGENCY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45028	BEAUGENCY	Bassin de l’Ardoux	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien			vigilance
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien			vigilance
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien			vigilance
45039	BONNEE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45040	BONNY-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien			vigilance
45040	BONNY-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien			vigilance
45043	BOU	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45043	BOU	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45052	BRETEAU	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien			vigilance
45053	BRIARE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien			vigilance
45053	BRIARE	Loire à Gien	Loire à Gien			vigilance
45053	BRIARE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien			vigilance
45053	BRIARE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien			vigilance
45060	LA BUSSIERE	Loire à Gien	Loire à Gien			vigilance
45060	LA BUSSIERE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien			vigilance
45063	CERDON	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain			vigilance
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			vigilance
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin de l'Aquiaulne	Loire à Onzain			vigilance
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien			vigilance
45067	CHAINGY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45070	CHAMPOULET	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien			vigilance
45075	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			vigilance
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien			vigilance
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien			vigilance
45089	CHECY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45089	CHECY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45098	CLERY-SAINT-ANDRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45098	CLERY-SAINT-ANDRE	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45100	COMBLEUX	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45100	COMBLEUX	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45108	COULLONS	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			vigilance
45108	COULLONS	Bassin de l'Aquiaulne	Loire à Onzain			vigilance
45108	COULLONS	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain			vigilance
45116	CRAVANT	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien			vigilance
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	Loire à Gien	Loire à Gien			vigilance
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45123	DARVOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45123	DARVOY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45126	DONNERY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45130	DRY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45130	DRY	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45138	ESCRIGNELLES	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien			vigilance
45138	ESCRIGNELLES	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien			vigilance
45141	FAVERELLES	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien			vigilance
45144	FEROLLES	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45146	LA FERTE-SAINT-AUBIN	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	vigilance		vigilance

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45146	LA FERTE-SAINT-AUBIN	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			vigilance
45147	FLEURY-LES-AUBRAIS	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45153	GERMIGNY-DES-PRES	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45155	GIEN	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien			vigilance
45155	GIEN	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45155	GIEN	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			vigilance
45155	GIEN	Loire à Gien	Loire à Gien			vigilance
45155	GIEN	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien			vigilance
45164	GUILLY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45164	GUILLY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45164	GUILLY	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain			vigilance
45169	INGRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45171	ISDES	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			vigilance
45171	ISDES	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain			vigilance
45171	ISDES	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain			vigilance
45173	JARGEAU	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45173	JARGEAU	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45175	JOUY-LE-POTIER	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45175	JOUY-LE-POTIER	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			vigilance
45179	LAILLY-EN-VAL	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45179	LAILLY-EN-VAL	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45179	LAILLY-EN-VAL	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			vigilance

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45182	LIGNY-LE-RIBAUT	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			vigilance
45184	LION-EN-SULLIAS	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de la Sange	Loire à Onzain			vigilance
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de l'Aquiaulne	Loire à Onzain			vigilance
45193	MARCILLY-EN-VILLETTE	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45193	MARCILLY-EN-VILLETTE	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45193	MARCILLY-EN-VILLETTE	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			vigilance
45194	MARDIE	Loire à Onzain.	Loire à Onzain			vigilance
45196	MAREAU-AUX-PRES	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45196	MAREAU-AUX-PRES	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45200	MENESTREAU-EN-VILLETTE	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			vigilance
45202	MESSAS	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45203	MEUNG-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45204	MEZIERES-LEZ-CLERY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45204	MEZIERES-LEZ-CLERY	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45226	NEUVY-EN-SULLIAS	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45226	NEUVY-EN-SULLIAS	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			vigilance
45227	NEVOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45232	OLIVET	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45232	OLIVET	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45234	ORLEANS	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45234	ORLEANS	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45234	ORLEANS	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien			vigilance
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien			vigilance
45241	OUVROUER-LES-CHAMPS	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45241	OUVROUER-LES-CHAMPS	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien			vigilance
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Loire à Gien	Loire à Gien			vigilance
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien			vigilance
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			vigilance
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien			vigilance
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			vigilance
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Bassin de l'Aquiaulne	Loire à Onzain			vigilance
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Loire à Gien	Loire à Gien			vigilance
45268	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45268	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Bassin de la Sange	Loire à Onzain			vigilance

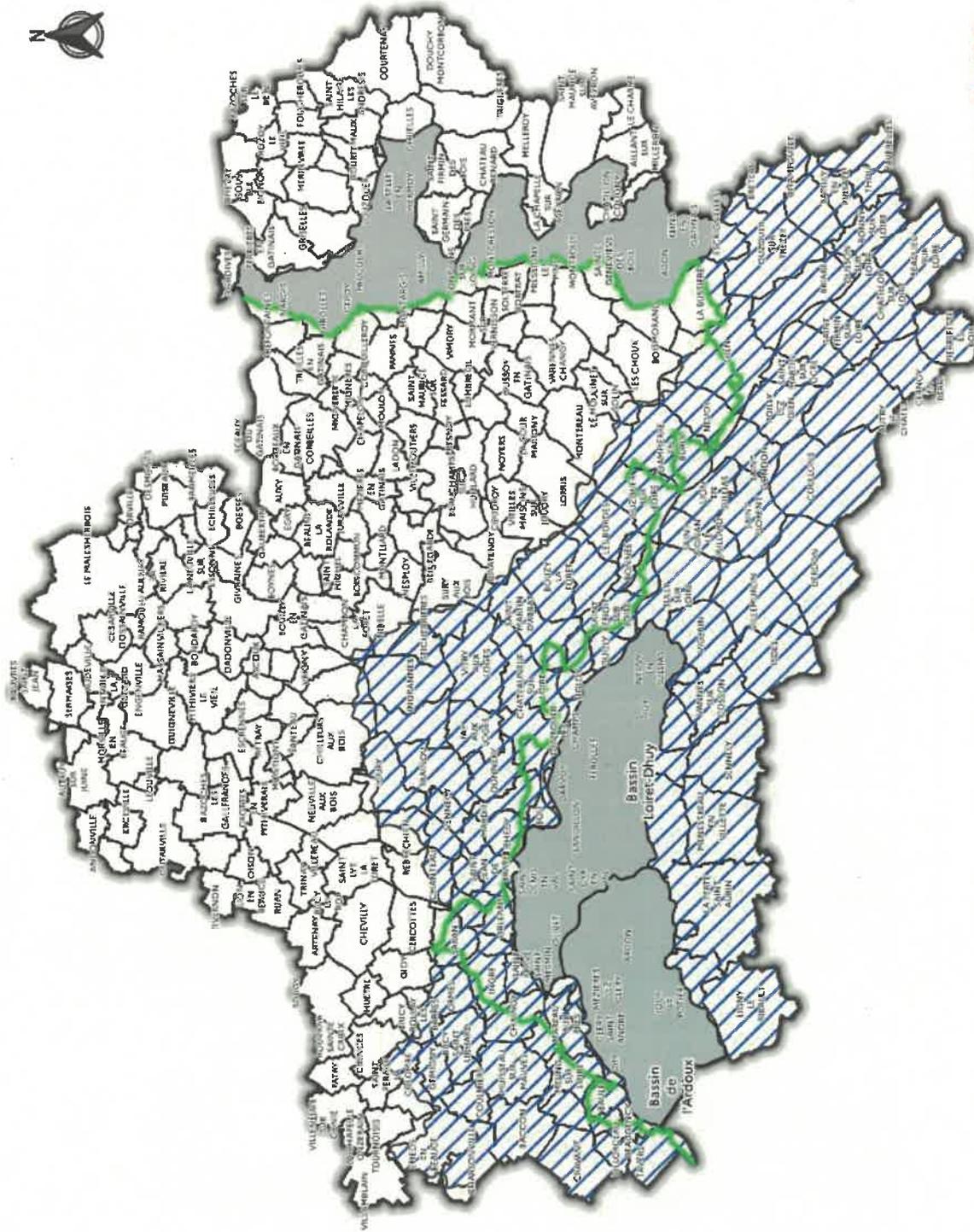
INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45268	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain			vigilance
45269	SAINT-AY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain			vigilance
45271	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			vigilance
45271	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien			vigilance
45272	SAINT-CYR-EN-VAL	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45272	SAINT-CYR-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			vigilance
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien			vigilance
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien			vigilance
45277	SAINT-FLORENT	Bassin de la Sange	Loire à Onzain			vigilance
45277	SAINT-FLORENT	Bassin de l'Aquiulne	Loire à Onzain			vigilance
45277	SAINT-FLORENT	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain			vigilance
45277	SAINT-FLORENT	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain			vigilance

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45280	SAINT-GONDON	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45280	SAINT-GONDON	Bassin de l'Aquiaulne	Loire à Onzain			vigilance
45282	SAINT-HILAIRE-SAINTE-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45282	SAINT-HILAIRE-SAINTE-MESMIN	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45282	SAINT-HILAIRE-SAINTE-MESMIN	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45285	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45291	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain			vigilance
45291	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	Loire à Gien	Loire à Gien			vigilance
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Bassin de la Sange	Loire à Onzain			vigilance
45298	SAINT-PRYVE-SAINTE-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45298	SAINT-PRYVE-SAINTE-MESMIN	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45300	SANDILLON	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45300	SANDILLON	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45302	SARAN	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45309	SENNELY	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			vigilance
45311	SIGLOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45311	SIGLOY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin de la Sange	Loire à Onzain			vigilance
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain			vigilance
45317	TAVERS	Loire à Onzain	Loire à Onzain			vigilance
45323	THOU	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien			vigilance
45324	TIGY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45324	TIGY	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			vigilance
45331	VANNES-SUR-COSSON	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			vigilance
45331	VANNES-SUR-COSSON	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain			vigilance
45335	VIENNE-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45335	VIENNE-EN-VAL	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			vigilance
45336	VIGLAIN	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	vigilance		vigilance
45336	VIGLAIN	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			vigilance
45336	VIGLAIN	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain			vigilance

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45340	VILLEMURLIN	Bassin de la Sange	Loire à Onzain			vigilance
45340	VILLEMURLIN	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain			vigilance
45340	VILLEMURLIN	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain			vigilance

ANNEXE 2- Carte des zones d'alerte en vigilance « Loire »



PREFÊTE DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Légende

- Département
- Communes
- Limite Beauce
- Eaux superficielles**
- Niveau d'alerte
- Vigilance
- Non concerné
- Vigilance Loire
- Vigilance

Realisation : DDT45/SEEF/GQPD - 31 mai 2022
Sources : DDT 45, DREAL CVL, DRIEE, OFR
Fond cartographique : IGN BD CARTOO



ANNEXE 3- Infographie « vigilance sécheresse »



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vigilance SÉCHERESSE

Les rivières sont fragiles au sortir de l'hiver.
Afin d'éviter des restrictions cet été, chacun est
appelé à une conduite économe dès maintenant.

Vigilance
Alerte
Alerte renforcée
Cris



*Tous ensemble,
économisons l'eau !*

 <p>Limiter le lavage des façades, toitures, terrasses, voies et trottoirs et véhicules</p>	 <p>Limiter le remplissage des étangs, plans d'eau et biefs de moulin</p>	 <p>Limiter l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins, plantes en pots pendant les heures les plus chaudes</p>
 <p>Limiter le remplissage des piscines privées</p>	 <p>Limiter le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert</p>	 <p>Limiter l'arrosage des terrains de sport, les stades, golf et espaces verts entre 8h et 20h</p>
 <p>Adapter les quantités d'eau aux besoins des cultures agricoles</p>	 <p>Veiller à un usage économe de l'eau à usage industriel</p>	 <p>Réparer les fuites d'eau, veillez à bien fermer les robinets d'eau</p>

L'arrêté préfectoral est disponible dans chaque mairie du département et sur www.loiret.gouv.fr